



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-6**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature : 06/02/2018	
Date de réception : 07/02/2018	
 Préfecture des Bouches-du-Rhône	POUR CERTIFICATION DU CARACTERE ELECTRONIQUE - ACTE EN LIGNE ✓ - OBJET REQUIS ATTEND ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Régie de l'Eau et de
l'Assainissement - Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 7.1
Décisions budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018 -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont défini le périmètre ainsi que l'échéancier des transferts des compétences aux Métropoles.

Ainsi, l'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^o janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'Article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences de l'Eau et de l'Assainissement.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, une convention de gestion relative aux compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées » a été adoptée par délibération n° DL.2017-569 en Conseil Municipal du 13 décembre 2017 entre la Ville et la Métropole. Cette convention est conclue pour une durée maximale de un an à partir du 1^o janvier 2018.

Dans ce cadre et d'un point de vue budgétaire, les dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences doivent faire l'objet d'une comptabilisation dans deux budgets annexes.

Ces deux budgets, créés par la délibération DL.2017-541 adoptée en Conseil Municipal du 13 décembre 2017, doivent permettre de retracer les flux financiers entre la Ville et la Métropole dans le strict cadre de la convention de gestion adoptée.

Par ailleurs et par délibération votée au Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 et présentée en Conseil de territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017, il a été décidé de maintenir sur l'exercice 2018 et pour les compétences transférées, les tarifs précédemment fixés par les communes. L'ensemble des tarifs votés pour 2017 seront donc maintenus sur l'exercice 2018.

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR (Administration Territoriale de la République) a mis en place le débat sur les orientations budgétaires sur les communes de plus de 3 500 habitants. Le présent rapport présente donc les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 en tenant compte des éléments évoqués ci-dessus et dans le strict cadre de la convention de gestion adoptée entre la Ville d'Aix en Provence et la Métropole.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BUDGET DE L'EAU

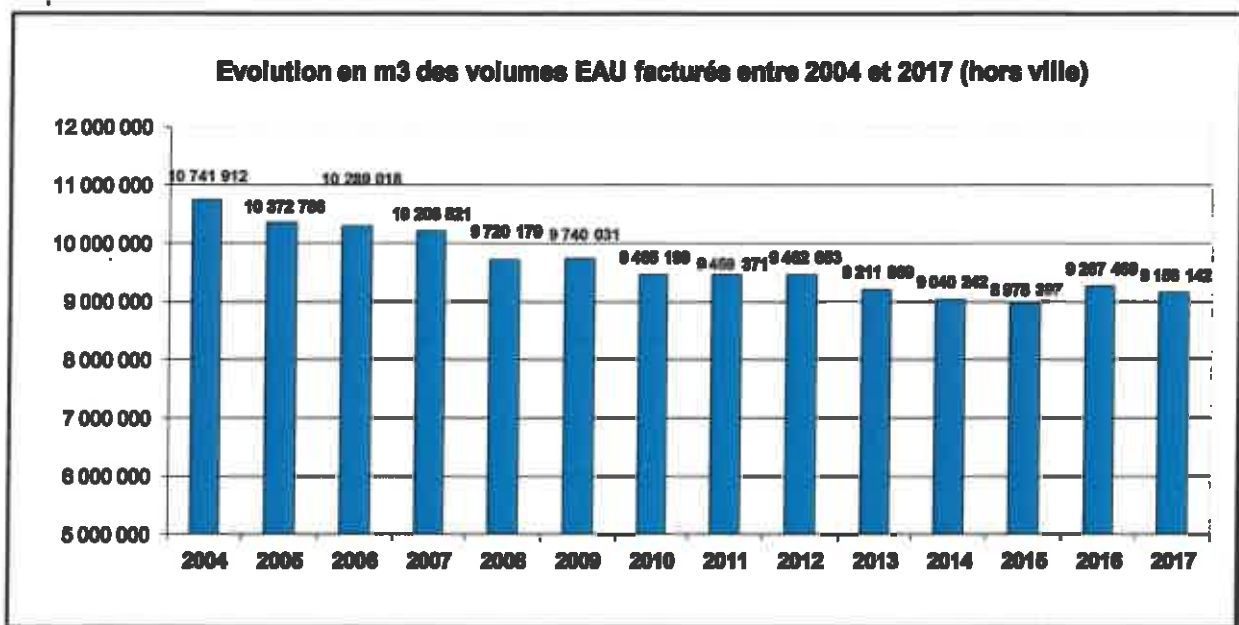
1- Situation financière

- Les recettes de fonctionnement

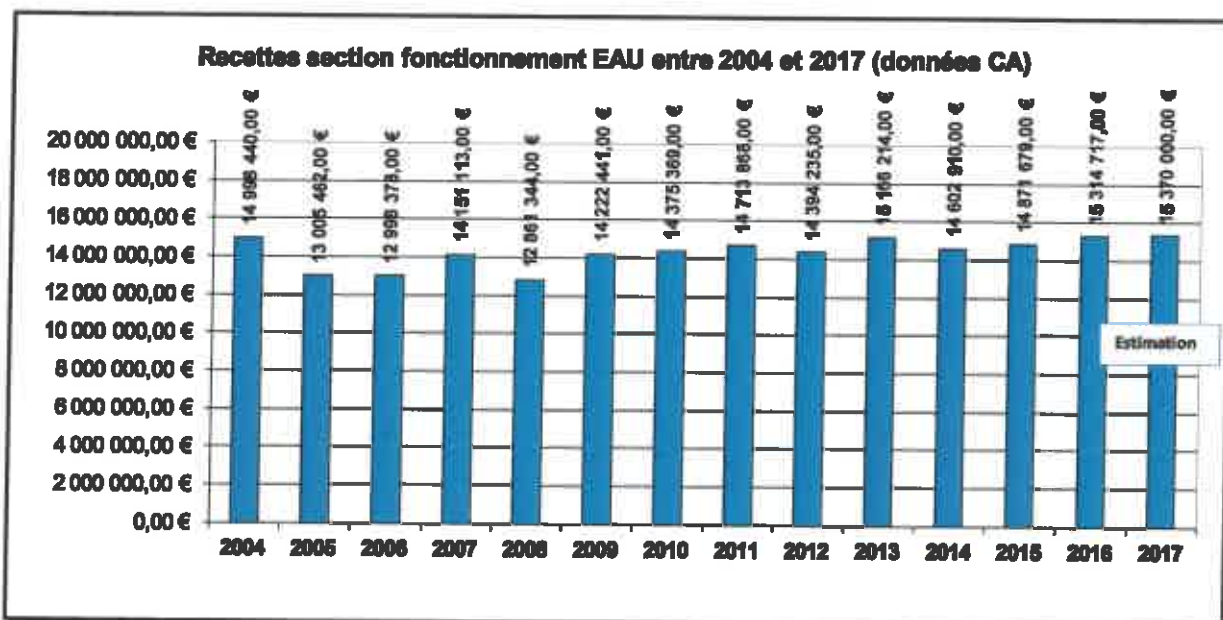
Pour l'année 2017, les derniers éléments connus de la relève du second semestre montrent globalement une stabilité des consommations par rapport à 2016.

Ainsi, le graphe ci-après montre de 2004 à 2015 une baisse importante des consommations. Depuis 2015, ces consommations et plus particulièrement les volumes liés à l'arrosage sont en hausse. Sur ces deux dernières années, cette augmentation en volume d'arrosage peut principalement s'expliquer par le déficit pluviométrique observé.

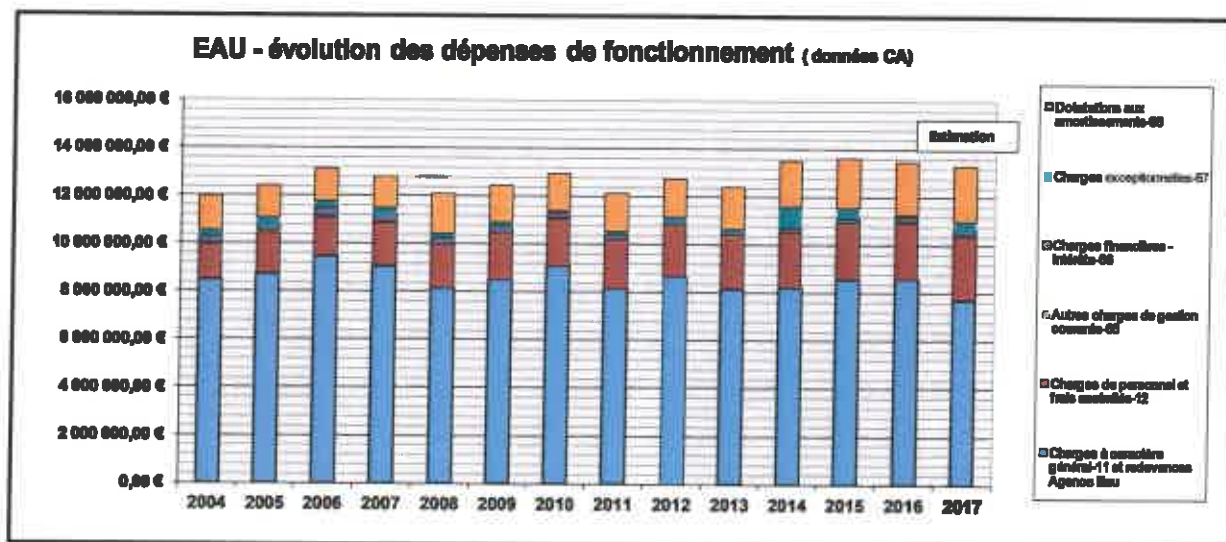
En 2017, le nombre d'abonnés s'élève à 19 933 contrats soit 4984 nouveaux contrats depuis 13 ans soit une augmentation nette de + 384 contrats par an.



Sur la même période, les évolutions tarifaires ont permis de compenser en partie la baisse des volumes facturés. Les recettes prévisionnelles sur 2017 sont comparables, en euros constants, à celles constatées en 2004.



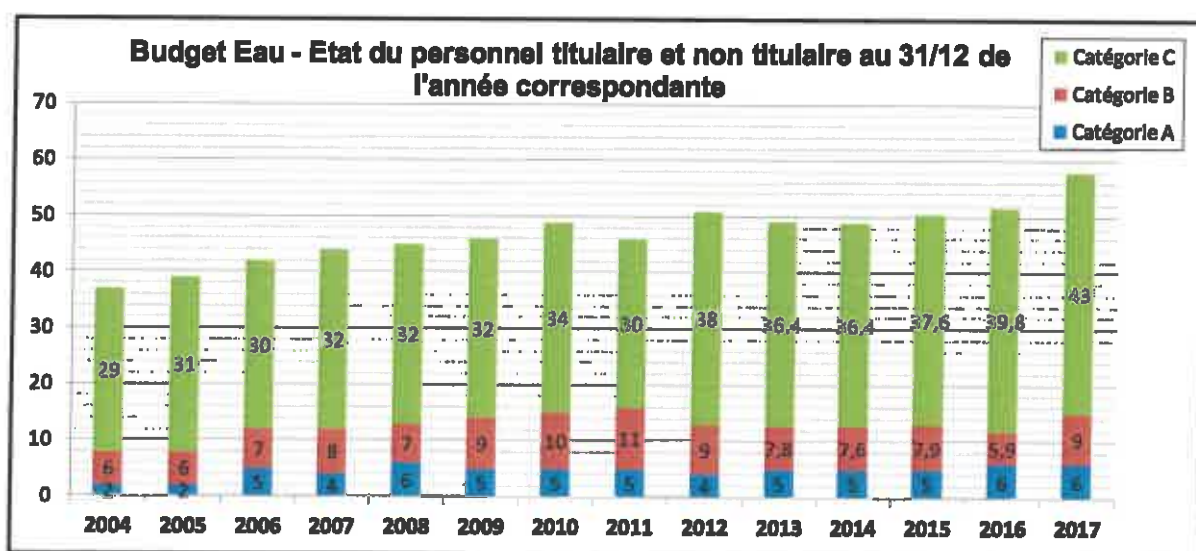
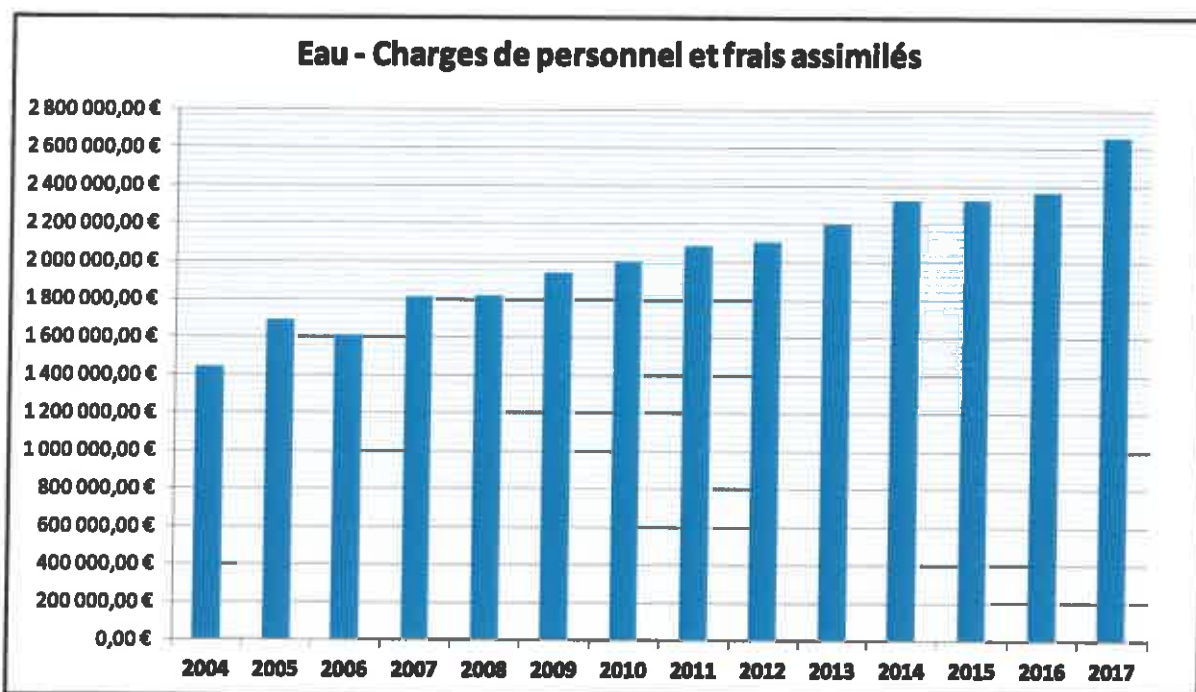
- *Les dépenses de fonctionnement*



Sur la même période, les dépenses de fonctionnement principalement liées aux achats d'eau brute à la Société du canal de Provence et aux contrats d'exploitation sur nos principales usines de traitement d'eau potable sont optimisées. Le contrat principal d'exploitation de l'usine de St Eutrope a été renouvelé au 31 décembre 2017.

Les dépenses de fonctionnement se maintiennent à un niveau moyen de l'ordre de 13 M€ par an et en légère décroissance sur les trois derniers exercices.

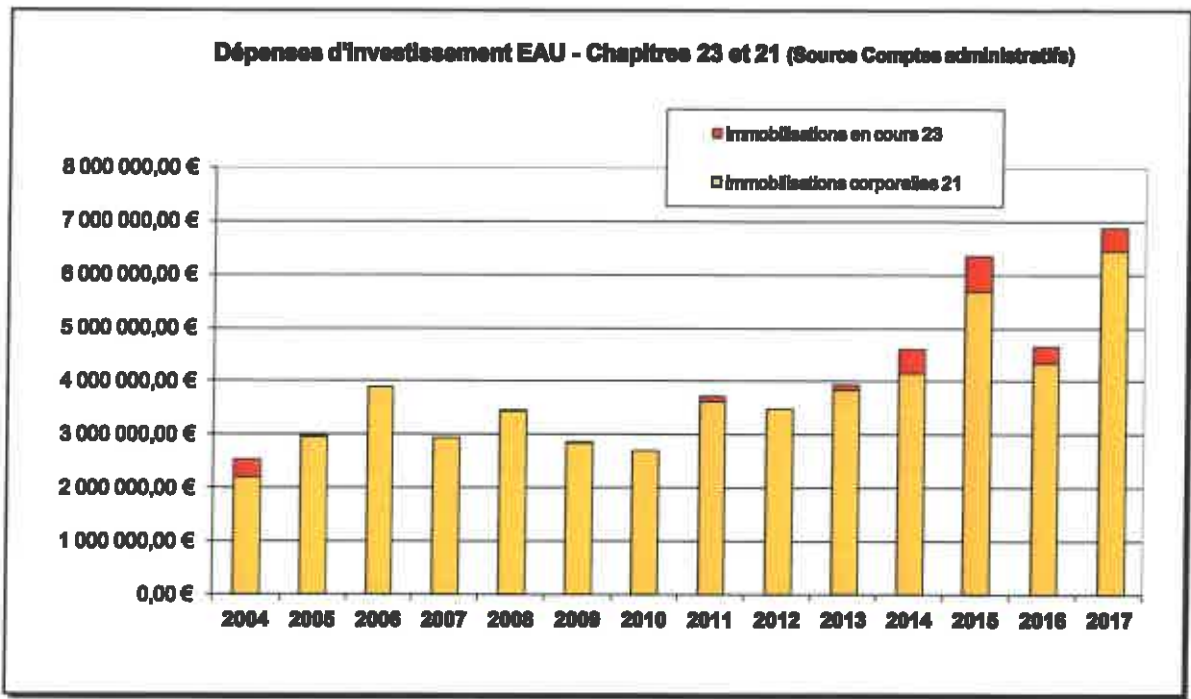
- *Les charges en personnel*



Sur le budget annexe de l'eau potable les dépenses en personnel représentent près de 19.94% de la totalité des dépenses de fonctionnement sur l'année 2017.

La fin de l'année 2017 a été marquée par de nombreux départs à la retraite. Afin de permettre un « tuilage » des agents sur leur champ de compétences et la continuité du service, certains postes ont été anticipés avec des recrutements externes en cours d'année ce qui explique l'augmentation notable entre 2016 et 2017.

- **Les dépenses d'investissement**

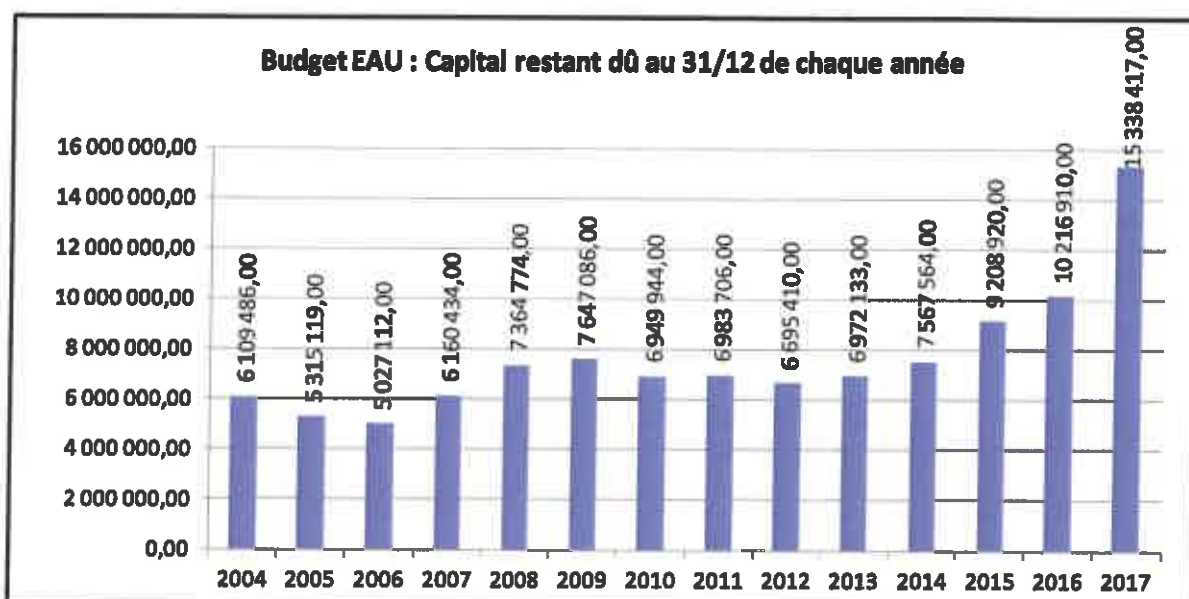
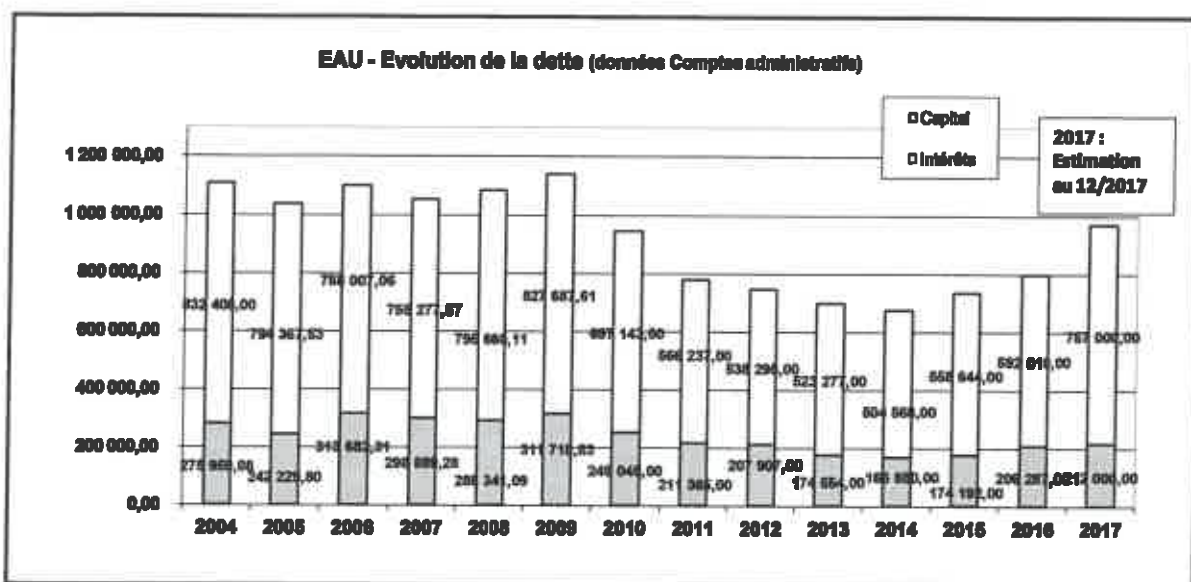


L'investissement, principalement représenté par les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement, a été conséquent en 2017 avec près de 6.9 M€ réalisés. L'investissement prévisionnel pour 2018 restera important compte tenu des nombreux projets d'extensions rendus nécessaires pour la mise en sécurité, de la réhabilitation du réseau en cohérence avec le programme de voirie, du programme d'extension lié aux documents d'urbanisme.

L'évolution des dépenses d'investissement sur les prochains exercices est présentée au paragraphe suivant (projets pour 2018 et perspectives).

- **Les emprunts**

Dans le cadre du transfert des compétences, les emprunts sont gérés au niveau métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2018 et affectés au budget regroupant les régies du Pays d'Aix (CT2). Ainsi, la présentation faite ci-après concerne uniquement l'analyse jusqu'en 2017 des emprunts contractés par la Ville pour la gestion de la compétence de l'eau potable au niveau communal.

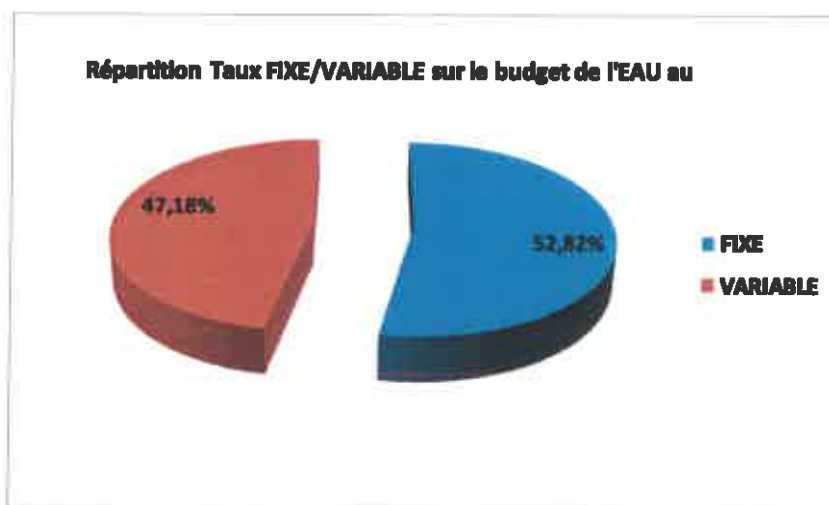


Le niveau d'endettement reste relativement faible et décroissant de 2009 à 2014 sur le budget de l'eau. Les investissements soutenus depuis 2014 (cf dépenses d'investissement) et ceux prévus sur les prochains exercices conduisent à un recours à l'emprunt plus important.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement, exprimé en années, correspond au rapport du capital restant au 31/12 de l'année N sur l'épargne brute (excédent brut de la section de fonctionnement).

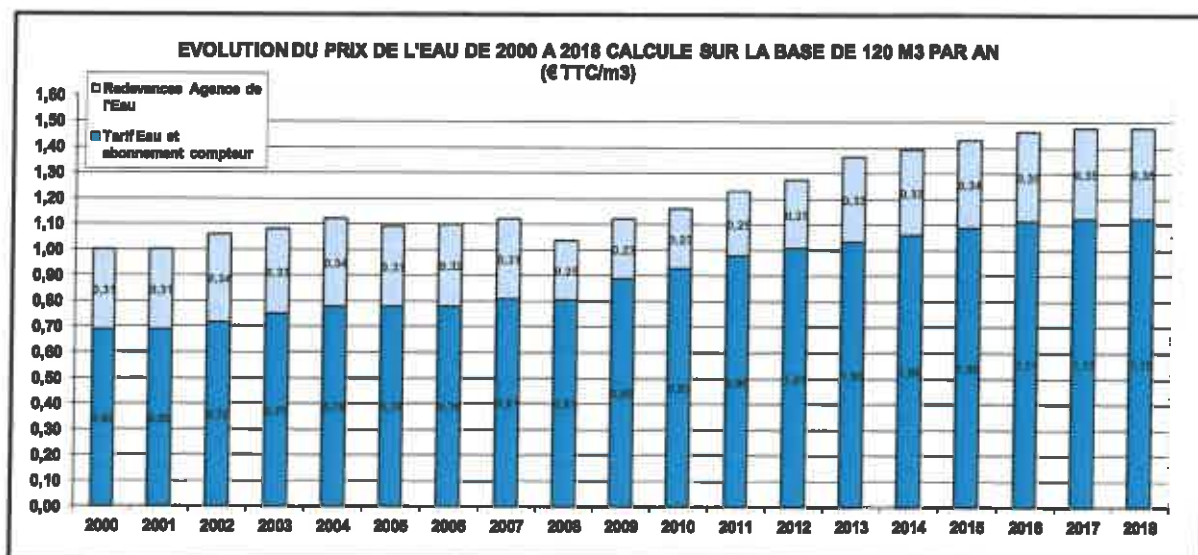
Cet indicateur pertinent qui représente la capacité exprimée en nombre d'années à se désendetter est de **3.97 années** sur le budget de l'Eau potable au 31/12/2017 (valeur de **4.78 années** au 31/12/2016) ce qui reste relativement faible au regard d'une analyse budgétaire.



La structure de la dette affiche une prépondérance pour le taux fixe au 31/12/2017. Cette répartition assure une bonne visibilité sur les frais financiers, tout en permettant de bénéficier des niveaux de taux variables historiquement bas.

- Les évolutions tarifaires de l'eau potable

Conformément à la délibération Métropolitaine en date du 14 décembre 2017, les tarifs de l'eau resteront inchangés sur 2018.



Les évolutions tarifaires de l'Eau (prix comprenant l'abonnement annuel et les redevances de l'Agence de l'Eau) depuis 2000 conduisent à une augmentation moyenne de +2.18% par an sur les dix-huit dernières années.

2- Les projets pour 2018 et perspectives

Les projets prévus sur 2018 concernent principalement la réhabilitation des réseaux dans le cadre du programme de voirie, les maillages de sécurité ainsi que les travaux d'extension liés à l'évolution des documents d'urbanisme. On notera sur 2018 le lancement de la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires au déplacement de l'usine de St Eutrope en cohérence avec le Schéma Directeur Métropolitain.

Ces projets peuvent se répartir financièrement ainsi :

- Rénovation et réhabilitation réseaux et extensions : 5 700 000,00 € HT
- Sécurisation St Eutrope et études déplacement usine : 600 000,00 € HT

Parmi ces projets, on pourra citer, entre autres :

- Fin des travaux de réhabilitation des réseaux places Verdun, Madeleine et Prêcheurs démarrés en 2016
- Les travaux rues Chastel, Venel et rue de la Poudrière
- Rénovation réseaux Avenues Jules Ferry et Armée d'Afrique
- Rénovation réseau Avenue du Club Hippique
- L'extension du réseau sur la RD14/ La Coquillade
- Extension réseau Chemin de la Commanderie
- Extensions Camp de Menthe et petite Route des Milles
- ...

- Déménagement de la Régie des Eaux au 185 Avenue de Perouse

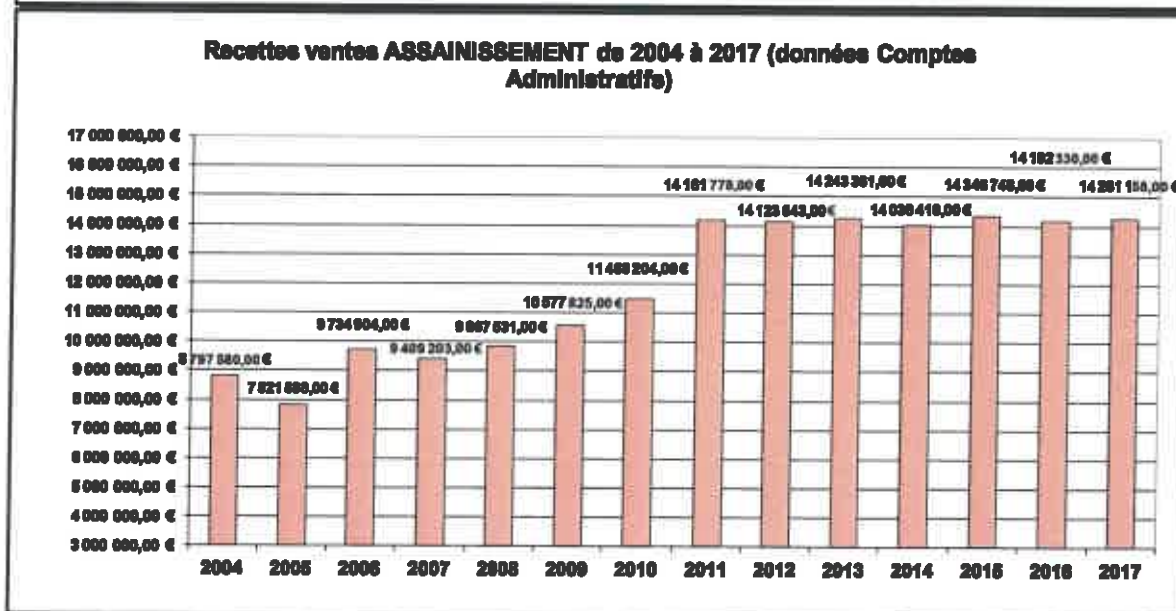
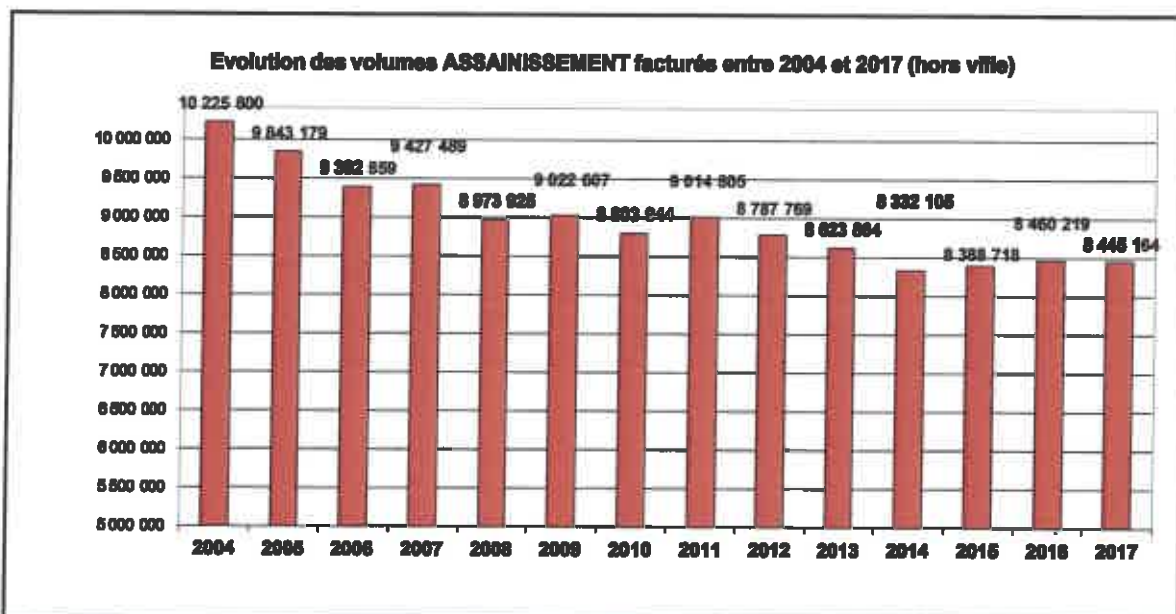
Conformément au projet présenté lors du dernier rapport d'orientation budgétaire, la direction administrative et technique de la Régie des Eaux ainsi que le service clientèle ont déménagé au 185, Avenue de Perouse pour une meilleure visibilité du service dédié aux usagers en anticipation de la future organisation sur le territoire du Pays d'Aix. Les nouveaux bureaux sont ouverts au public depuis le 15 décembre 2017.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

1- Situation financière

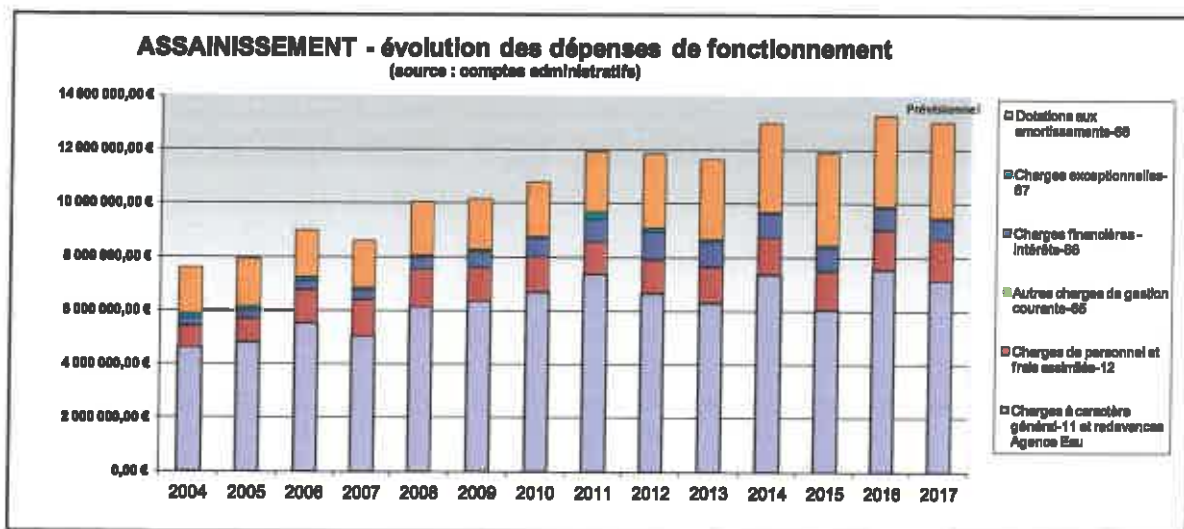
- Les recettes de fonctionnement

L'assainissement étant directement corrélé aux volumes d'eau vendus, la baisse moyenne des consommations est observée sur 10 ans depuis 2004 ainsi que la stabilisation des volumes assainissement depuis 2015 avec près de 8 500 000 m³ facturés en 2017.



La faible augmentation des tarifs depuis 2012 n'a pas permis de compenser la baisse des volumes facturés. D'autres sources de recettes sont actuellement optimisées avec les recettes issues du dépotage sur les ouvrages d'épuration ainsi que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) liée aux nouveaux raccordements sur le réseau d'assainissement. Depuis 2011, le niveau des recettes reste relativement stable à 14.2 M€ HT par an.

- **Les dépenses de fonctionnement**

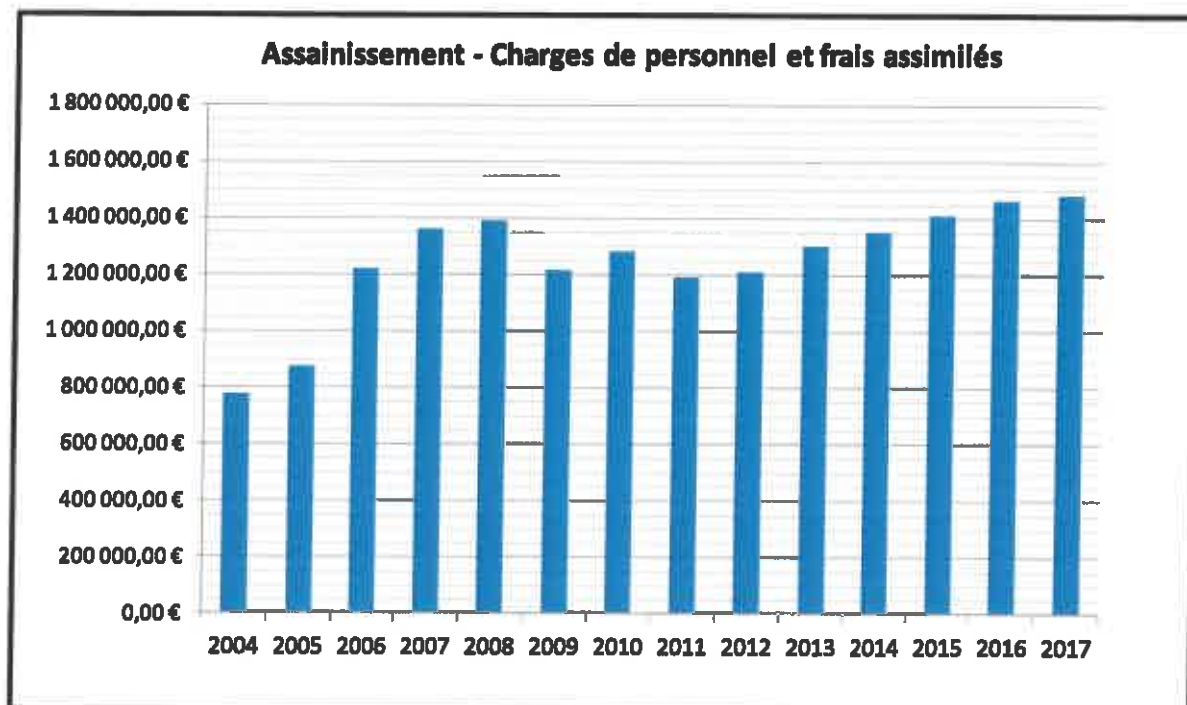


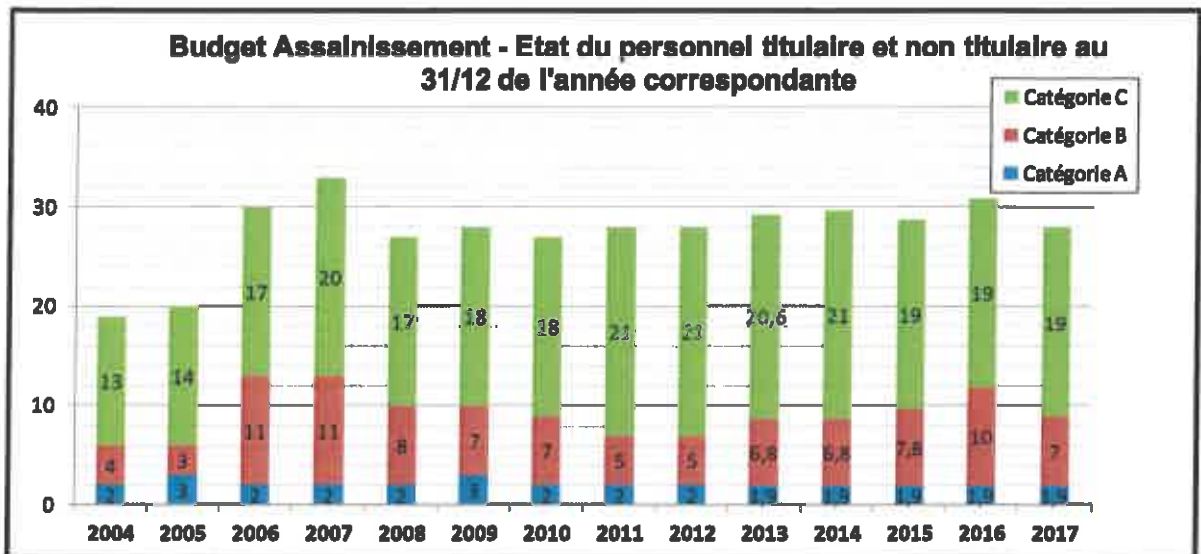
Depuis 2011/2012 (hors année 2014), les dépenses de fonctionnement ont été optimisées par des gains de productivité et notamment sur le contrôle des contrats de prestation de services (gestion des stations d'épuration).

L'augmentation sur 2016 est due principalement à une régularisation des redevances dues à l'Agence de l'Eau.

Pour 2018 et exercices suivants, la stabilisation observée des recettes de fonctionnement conduiront les services à optimiser ces dépenses tout en maintenant le niveau de service requis ainsi que la valeur patrimoniale des immobilisations.

- **Les charges en personnel**

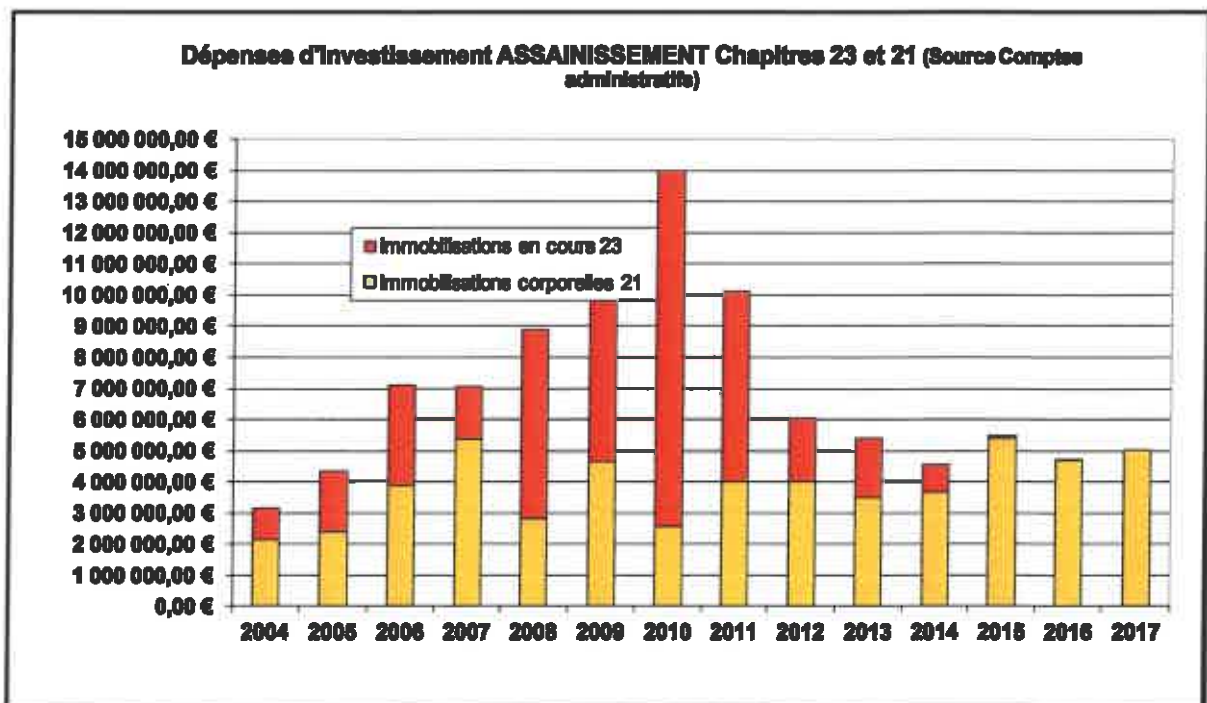




Sur le budget annexe de l'assainissement, les dépenses en personnel représentent près de 11.4% de la totalité des dépenses de fonctionnement sur l'année 2017.

Ces effectifs devraient rester, à périmètre constant, relativement stables sur les prochains exercices avec néanmoins un renforcement nécessaire sur le contrôle et le suivi des travaux ainsi que sur l'expertise process des ouvrages d'épuration.

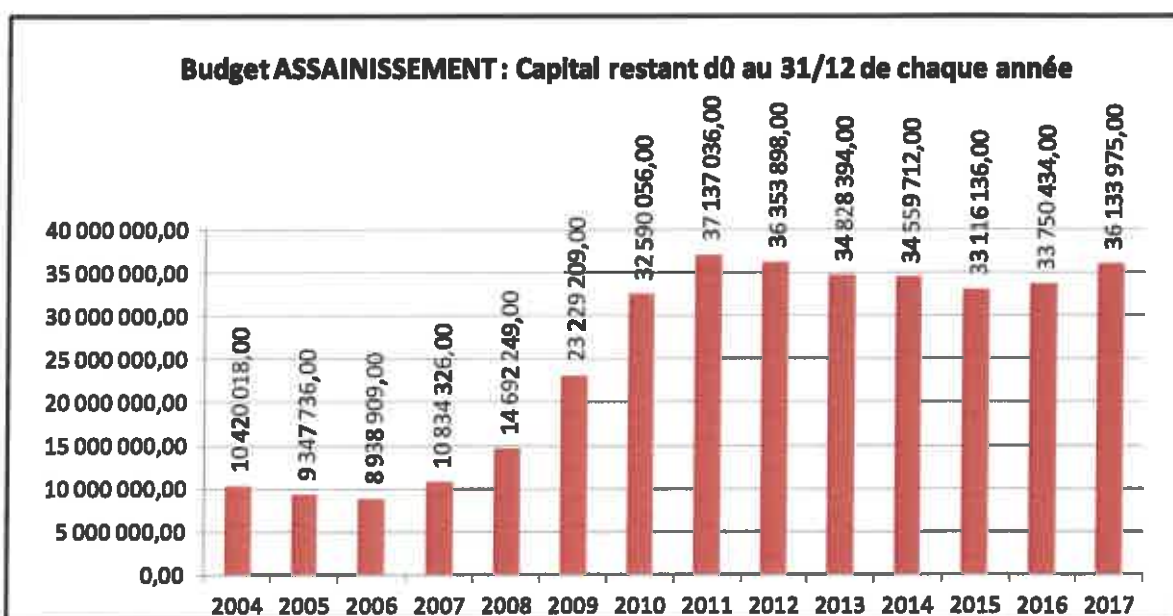
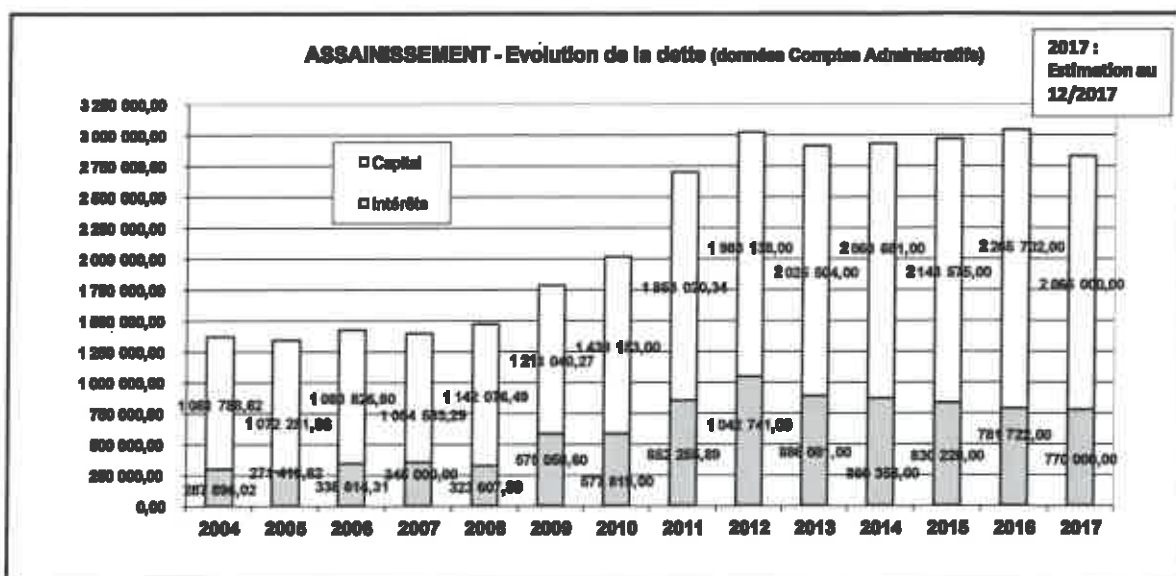
- Les dépenses d'investissement



L'investissement, principalement représenté par les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement, présente une stabilisation des travaux réalisés depuis 2015 à hauteur de 5 M€ HT par an. Pour 2018, ce niveau d'investissement sera globalement maintenu et prioritairement sur des projets d'extension liés aux zonages du PLU.

- Les emprunts

Dans le cadre du transfert des compétences, les emprunts sont gérés au niveau métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2018 et affectés au budget regroupant les régies du Pays d'Aix (CT2). Ainsi, la présentation faite ci-après concerne uniquement l'analyse jusqu'en 2017 des emprunts contractés par la Ville pour la gestion de la compétence de l'assainissement au niveau communal.

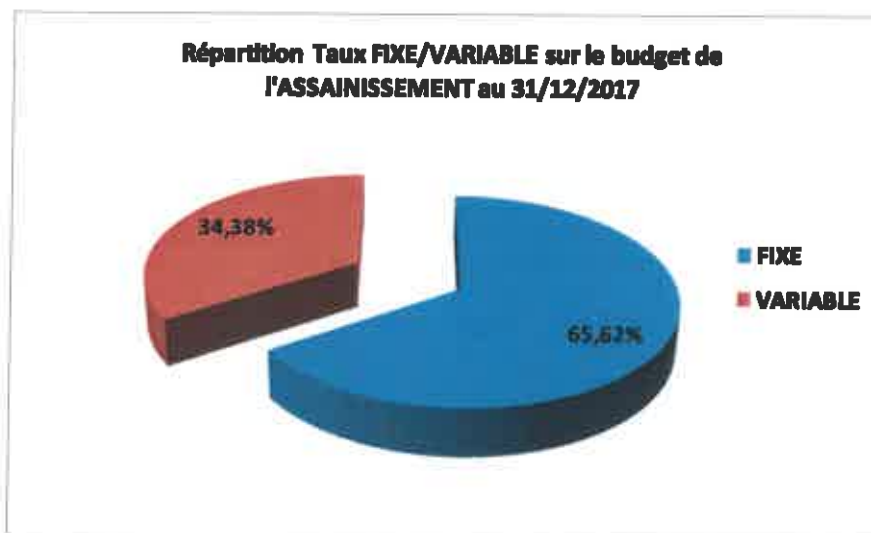


Les emprunts nécessaires au programme d'investissement sur les derniers exercices ont conduit à une hausse importante du niveau d'endettement entre 2009 et 2011. La stabilisation des niveaux d'investissement sur les derniers exercices à hauteur de 5 M€ par an conduit à une stabilisation voire une baisse de l'endettement.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement, exprimé en années, correspond au rapport du capital restant au 31/12 de l'année N sur l'épargne brute (excédent brut de la section de fonctionnement).

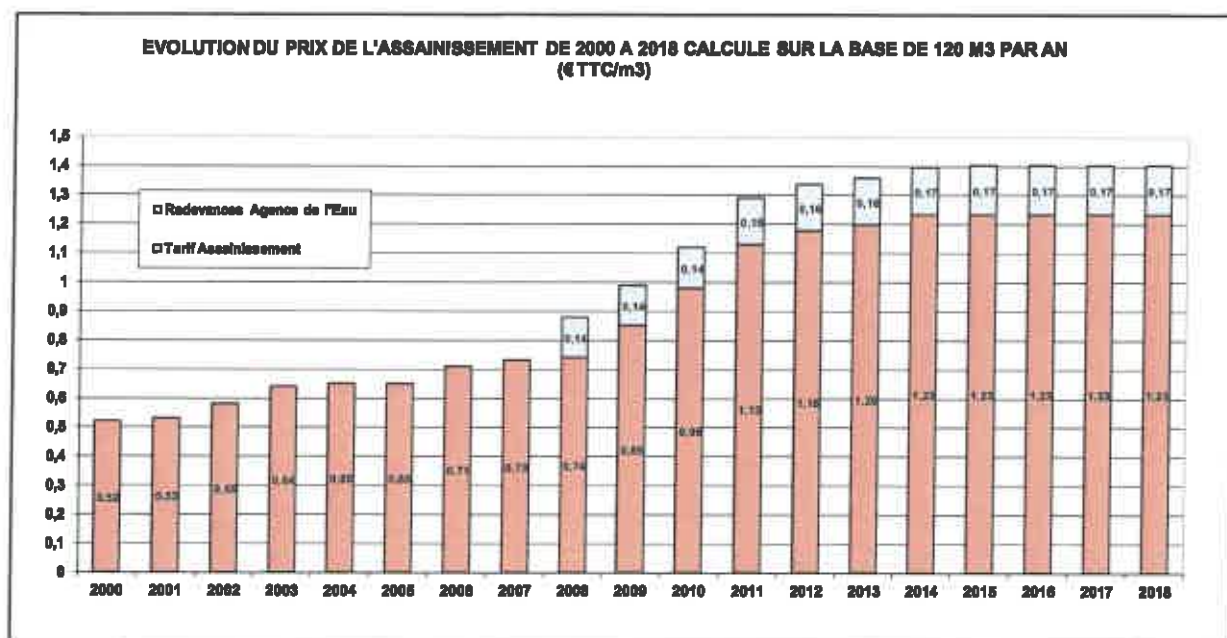
Cet indicateur pertinent qui représente la capacité exprimée en nombre d'années à se désendetter est de **7.45 années sur le budget de l'Assainissement au 31/12/2017** ce qui est satisfaisant au regard d'une analyse budgétaire.



La structure de la dette affiche une légère prépondérance pour le taux fixe. Cette répartition assure une bonne visibilité sur les frais financiers, tout en permettant de bénéficier des niveaux de taux variables historiquement bas.

- *Les évolutions tarifaires de l'assainissement*

Conformément à la délibération Métropolitaine en date du 14 décembre 2017, les tarifs de l'assainissement resteront inchangés sur 2018.



Les évolutions tarifaires de l'Assainissement (prix comprenant la redevance de l'Agence de l'Eau) depuis 2000 conduisent à une **augmentation moyenne de +5.66% par an** sur les dix-huit dernières années. Il est à noter une stabilisation des tarifs depuis 2014

2- Les projets pour 2018 et perspectives

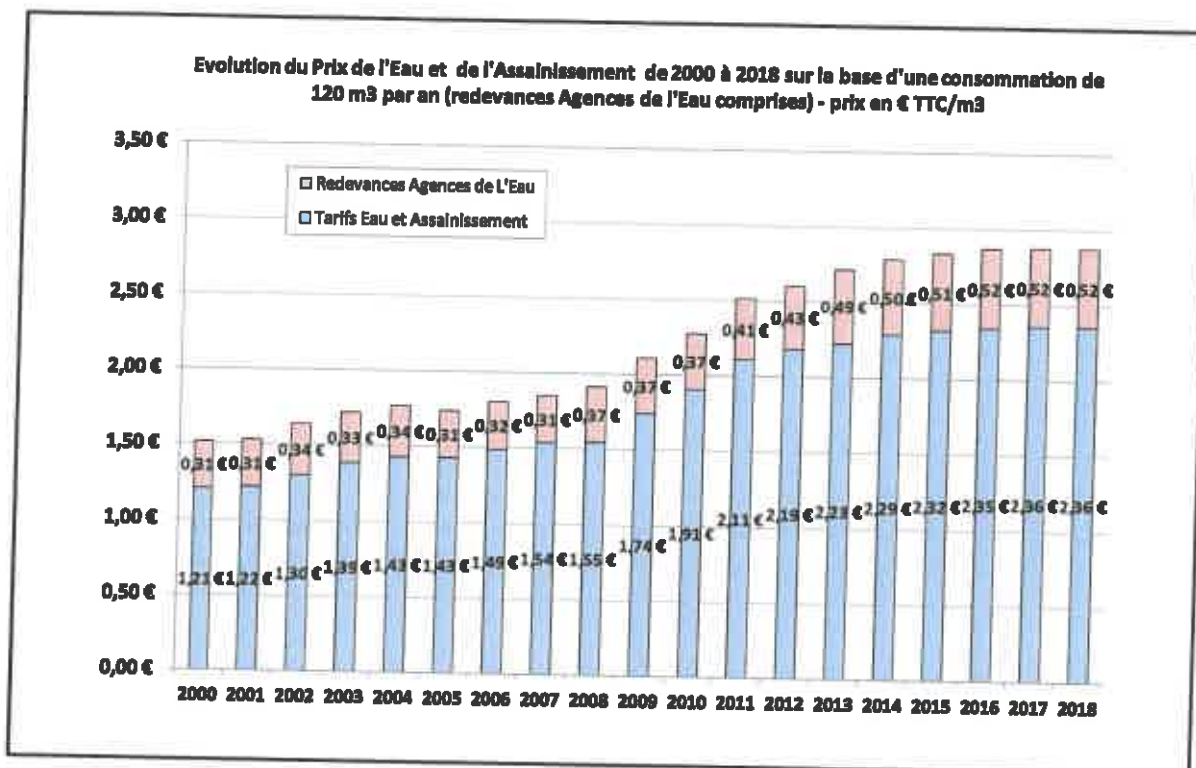
Pour répondre à la demande, les travaux d'extension / réhabilitation de réseaux d'assainissement seront poursuivis en fonction des nouvelles zones à desservir et du programme de voirie.

On notera plus particulièrement les extensions et réhabilitations de l'assainissement sur :

- Rénovation Avenue du Club Hippique
- Rénovations Rues Venel, Chastel et Rue de la Poudrière
- Rénovation réseaux Avenues Jules Ferry et Armée d'Afrique
- Projet BIOGAZ
- Extension réseau RD14/La Coquillade
- Passage voie SNCF Chemin de la Mérindole
- ...

Soit un programme d'investissement prévisionnel d'environ 6 M€ HT sur 2018.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES



- Pour 2018 et compte tenu des éléments ci-avant, les budgets de l'Eau et de l'Assainissement seront présentés sans augmentation des tarifs.
- Maintien sur 2018 de la redevance Agence de l'Eau, fixée par cet organisme, à 0.29€/m³ pour la redevance pollution et maintien à 0.0423 €/m³ pour la redevance de préservation de la ressource sur le budget de l'Eau
- Maintien sur 2018 de la redevance de l'Agence de l'Eau, fixée par cet organisme, à 0.155 €/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux sur le budget de l'Assainissement.
- Maintien sur 2018 des taux de TVA à 5.5 % sur le budget de l'eau et 10% sur le budget de l'assainissement.

Sur l'exercice 2018 et dans le strict cadre de la convention de gestion adoptée entre la Ville d'Aix en Provence et la Métropole, le prix au m³ sera de (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³/an) :

⇒ 2.88 € TTC/m³ (Eau-assainissement, redevances et toutes taxes comprises).

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Février 2018

01.06 DL.2018-6	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018
01.07 DL.2018-7	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018 - RECTIFICATION DL N° 2017-573 DU 13 DECEMBRE 2017 DE "MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT"
01.08 DL.2018-8	COMPTABILITE COMMUNALE-SERVICE DE L'EAU 2017 - ERREUR MATERIELLE - RECTIFICATION DL N°2017-542 DU 13 DECEMBRE 2017 "DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017"
01.21 DL.2018-21	COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

07 FEV. 2018

COURRIER ARRIVE